

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 A 18H

L'an deux mil dix-huit, le 30 novembre, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert Letellier, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

23 novembre 2018

Etaient présents : MM. et Mmes Norbert Letellier, Eric Lebourg, Alain Bodot, Monique Forestier, Ginette Legouez-Delannoy, Julien Hébert, Angélique Letellier, Pascale Moka, Mickaël Quibel, Alain Reine, Isabelle Ridet, Dominique Sancier

En exercice: 14

Arrivée de M. Alain Reine à 18h30
Arrivée de M. Julien Hébert à 18h50
Arrivée de Mme Pascale Moka à 19h15

Nbre de Conseillers

Absents/Excusés : Mesdames Béatrice Creignou, Sophie Dupuis

Présents : 12

Pouvoir de M. Alain Reine à M. Eric Lebourg
Pouvoir de Mme Sophie Dupuis à Mme Pascale Moka

Votants : 14

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique Sancier

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu du 21 septembre 2018
2. Renouvellement du CAE de Monsieur CLAIRE Aurélien pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019
3. Augmentation du nombre d'heures sur le contrat de travail de Madame NOBLESSE Nathalie à compter du 1^{er} janvier 2019
4. Adhésion au nouveau groupement d'achat d'énergie du SDE76 à compter du 1^{er} janvier 2020
5. Modification statutaire présentée de la Communauté de Communes Terroir de Caux portant retrait des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} Janvier 2019
6. Adhésion à la mutualisation proposée par la Communauté de Communes Terroir de caux pour la réalisation de travaux de défense incendie
7. Adhésion à la mutualisation proposée par la Communauté de Communes Terroir de Caux pour le contrôle de débit et la géolocalisation des points d'eau incendie
8. Mise à jour du tableau de classement des voies communales
9. Validation du devis EUROFLEX pour la signalétique verticale
10. Noël 2018 des Aînés
11. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Réforme de la gestion des listes électorales – Création d'une commission de contrôle – Désignation d'un conseiller et d'un suppléant prêts à participer aux travaux de la commission.

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour le rajout à l'ordre du jour.

1. Adoption du compte-rendu du vendredi 21 septembre 2018

Monsieur le Maire revient sur différents points du compte-rendu :

- **Madame Ouang** : Monsieur le Maire expose que sur avis de Monsieur le sous-préfet, Madame Ouang a été expulsée quelques jours avant la trêve hivernale. Celle-ci s'est déroulée en présence du Chef d'escadron Vedrenne, commandante de la gendarmerie de Dieppe, dans un climat plus apaisé. Le terrain a été remis en état par les propriétaires, mais il reste le problème des chats errants à solutionner. Aucune plainte contre le Maire n'a été enregistrée à ce jour.

- **Questions diverses** : Le chauffage de la sacristie est de nouveau opérationnel.

Remerciements de Madame Angélique LETELLIER pour le don de 70 € destiné à sa maman suite au décès de son père.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales et de la création du Répertoire Electoral Unique (REU), il est prévu qu'une commission de contrôle soit instituée dans chaque commune du département de la Seine-Maritime au plus tard le 10 janvier 2019 (Art 5 du décret n°2018-350 du 14 mai 2018).

Cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions et de veiller à la régularité des listes électorales.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission se compose :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration,
- d'un délégué du tribunal de Grande instance

Le délégué titulaire de l'administration est Monsieur Debonne François, son suppléant Madame DAVID Sylvie.

Le délégué du tribunal de grande instance est Monsieur LEBOURG Eric.

Monsieur le Maire expose qu'il reste à désigner un conseiller municipal titulaire et son suppléant sachant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.

Madame LETELLIER Angélique se propose comme conseillère municipale titulaire et Monsieur SANCIER Dominique comme conseiller municipal suppléant.

2. Renouvellement du CAE de Monsieur CLAIRE Aurélien pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Aurélien CLAIRE a été embauché le 1^{er} juillet 2017 sous contrat aidé à l'emploi (CAE) pour une durée d'un an.

Ce contrat a été renouvelé pour une période de 6 mois du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 sous la forme d'un Parcours Emploi Compétence (P.E.C).

L'échéance de ce renouvellement arrive à terme le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

VOTE pour ce renouvellement

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous les documents afférents à ce renouvellement

3. Augmentation du nombre d'heures sur le contrat de travail de Madame NOBLESSE Nathalie à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur QUIBEL Mickaël, deuxième adjoint mais aussi Président du SIVOS d'Ouille la Rivière – Saint Denis d'Aclon – Ambrumesnil.

Celui-ci expose que le nombre d'enfants à la cantine a augmenté par rapport à l'année dernière et que le service de cantine est compliqué à gérer avec seulement deux agents sur place.

Il a donc été demandé au bureau du SIVOS en accord avec Madame NOBLESSE de passer ses heures de présence à l'école de 6 heures/semaine à 10 heures/semaine.

Celui-ci a accepté, il faut maintenant que le Conseil Municipal d'Ambrumesnil se prononce sur cet accord.

Ce nouveau nombre d'heures, incluant les charges, les congés payés et les primes sera pris en charge totalement par le SIVOS et remboursé à la mairie au travers du transfert de charges.

Les Membres du conseil municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré :

VOTENT pour qu'un nouveau contrat d'agent technique soit pris à compter du 1^{er} janvier 2019 pour 92 heures mensuelles au lieu de 80 heures mensuelles.

VOTENT pour que Madame Nathalie NOBLESSE bénéficie de ce contrat.

4. Adhésion au nouveau groupement d'achat d'énergie du SDE76 à compter du 1^{er} janvier 2020

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Ambrumesnil d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergie pour l'alimentation de ses locaux à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Arrivée d'Alain REINE à 18h30

5. Modification statutaire présentée de la Communauté de Communes Terroir de Caux portant retrait des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux, dans sa séance du 25 Septembre 2018, a délibéré favorablement pour modifier ses statuts et engager une procédure de retrait des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} Janvier 2019, sur le fondement de l'article L 5211-17 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture de la modification statutaire approuvée par l'assemblée communautaire.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ou ne pas approuver la modification des statuts telle que proposée par la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESAPPROUVE la modification statutaire présentée de la Communauté de Communes Terroir de Caux, portant retrait des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} Janvier 2019.

6. Adhésion à la mutualisation proposée par la Communauté de Communes Terroir de Caux pour la réalisation de travaux de défense incendie

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terroir de Caux pour la constitution d'un groupement de commandes avec les communes pour la réalisation de travaux de défense incendie du 4 octobre 2018.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie.

Considérant, la nécessité de respecter le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime.

Il s'agira aussi d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes Terroir de Caux et les Communes membres qui le souhaitent,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

7. Adhésion à la mutualisation proposée par la Communauté de Communes Terroir de Caux pour le contrôle de débit et la géolocalisation des points d'eau d'incendie

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terroir de Caux pour la constitution d'un groupement de commandes avec les communes pour le contrôle de débit et la géolocalisation des points d'eau incendie du 4 octobre 2018,

Considérant la nécessité de respecter le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime,

Considérant la nécessité d'assurer les contrôles techniques périodiques des débits des hydrants dans les communes ; que, pour répondre à ces obligations réglementaires, la Communauté de Communes Terroir de Caux souhaite lancer une consultation relative au contrôle de débit et la géolocalisation des hydrants, points d'eau incendie au sens de la réglementation,

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif au contrôle de débit et la géolocalisation des hydrants,

Il s'agira aussi d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes Terroir de Caux et les communes membres qui le souhaitent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

8. Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitations sont devenues, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie(s), et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE le classement dans la voirie communale de :

- Impasse Beaucré qui portera le n° VC102. Elle part du carrefour de la RD 327, RD 123 et VC 1 se dirige vers le Nord et se termine à 142 m de son origine. Elle mesure 142 m pour une largeur moyenne de 3,00 m.
- La Place du Lotissement communal portera le n° P1. Elle se situe au droit de la RD 123 entre la RD 327 et la Rue du Monastère. Sa surface est de 895 m².

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

PREND NOTE que le métrage des voies communales sur la commune d'Ambrumesnil passe de 6 097 mètres pour l'ancien tableau de classement à **6 239 mètres** pour le nouveau tableau de classement ainsi que la place du Lotissement de Clercy dont la surface est de **895 m²**.

Arrivée de Julien HEBERT à 18h50

9. Signalétique verticale

Monsieur le Maire rappelle qu'un devis auprès de l'entreprise EUROFLEX a été demandé.

Celui-ci s'élève à 7 157 ,04 €.

Celui-ci montre au Conseil Municipal à quoi pourrait ressembler la signalétique verticale dans le village.

Une demande de fonds de concours sera été demandée à la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Le panneau de l'entreprise MAGOT CARROSSERIE pourra être installé ultérieurement à la demande de l'intéressé.

Quelques interrogations sur la dénomination précise à inscrire sur des panneaux restent en suspens à ce jour, il est proposé de valider aujourd'hui le devis proposé par l'entreprise EUROFLEX dans sa globalité en leur stipulant que 2 ou 3 panneaux inclus dans le prix seront à nous fournir un peu plus tard.

Les Membres du conseil municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré :

VALIDENT le devis EUROFLEX.

Monsieur Letellier expose qu'il y a plusieurs demandes pour la pose d'un miroir en bas de la Route de la Saône qui débouche sur la départementale « Gueures-Ouille la Rivière » car la vitesse sur cette route est excessive.

Monsieur le Maire comme la Direction Départementale des Routes ne répondent pas positivement à cette demande.

Il était plutôt question de mettre des panneaux d'agglomération « AMBRUMESNIL Hameau de Ribeuf » du côté de Gueures et d'Ouille la Rivière avec une limitation à 70 Km/h et une fin de limitation à 70 km/h. Un devis à Euroflex va être demandé et Monsieur le Maire, après validation de la Direction des Routes procèdera à l'installation des panneaux.

Monsieur Julien Hébert demande s'il est prévu que la route de la Saône qui descend à Ribeuf soit refaite.

Monsieur Letellier lui répond qu'il est conscient que cette route doit être refaite mais il attend de voir ce que vont coûter les gros dossiers comme le parking de la salle des 12 Etoiles d'Or ainsi que la mise aux normes de l'accès aux personnes à mobilité réduite de l'école de dessin, avant de se prononcer.

10. Noël des Aînés

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, les habitants d'Ambrumesnil de 65 ans et plus se sont vu proposer une liste de divers produits festifs à l'épicerie d'Ambrumesnil accompagnée d'un café, thé ou chocolat et que cette formule a paru satisfaire tout le monde.

Monsieur le Maire propose de refaire à l'identique.

Les Membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibérés :

- **DECIDENT** d'offrir des colis de produits festifs à Noël pour un montant de 30,00 € pour une personne seule et 60,00 € pour un couple avec une boisson lors de la récupération du colis.

Monsieur le Maire procède à la distribution des enveloppes contenant le bon de commande destinées aux Aînés de la commune.

Chaque conseiller pourra se rendre chez quelques personnes pour une visite de courtoisie et la remise de l'enveloppe en question.

Cette année, il ya 41 colis à 30,00 € et 27 colis à 60,00 €.

Monsieur Letellier ajoute que le commerce sera fermé du 27/12 au 05/01/2019

Arrivée de Pascale Moka à 19h15

11. Questions diverses

- Monsieur Letellier fait le point sur le dernier conseil communautaire du 25 septembre 2018 :

· TOURISME –Taxe de séjour – Nouvelle grille tarifaire

La Communauté de Communes Terroir de caux a décidé de garder les mêmes tarifs que l'année 2018.

· TOURISME – Subvention pour le classement des gîtes et chambres d'hôtes

Afin d'inciter les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes à classer leurs hébergements touristiques, le Conseil Communautaire donne son accord pour que soit allouée une subvention de 100 € pour toute démarche de classement, l'objectif étant d'avoir davantage d'hébergements de qualité sur notre territoire.

· ENVIRONNEMENT – tarif des bacs cassés

140 litres : 25 € 240 litres : 29 € 360 litres jaune : 44 €

3602 litres gris : 48 € 770 litres : 130 €

· ENVIRONNEMENT – Accès en déchetterie par carte magnétique

La commission Environnement a souhaité uniformiser l'accès aux trois déchetteries. L'idée est de doter chaque usager d'une carte magnétique, comme cela se fait sur la déchetterie de Gueures. Il faut donc installer des barrières levantes dans les deux autres déchetteries et changer celle de Gueures qui avaient été mal conçue.

· SPANC – ANC Nouvelle tranche d'études et travaux en 2019

La commission propose que soit lancée une nouvelle tranche de réhabilitations des installations d'ANC en 2019. Le projet pourrait être fixé à 80 dossiers. Monsieur Letellier explique que pour les personnes intéressées, il ne faut pas oublier de s'inscrire auprès de la Communauté de Communes car il y a plus d'un an d'attente.

· FINANCES – Subventions collège Offranville

Le Syndicat du collège d'Offranville n'existant plus, il convient d'étudier la subvention à allouer au collège (UNSS, FSE, collège) pour les communes de Longueil, Saint Denis d'Aclon, Ouville la Rivière et Ambrumesnil. 54 élèves sont concernés pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire décide d'allouer les subventions suivantes sur le collège d'Offranville pour les communes de la Basse Saône :

UNSS : 680 € FSE : 340 € Collège : 670 €

· COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Les compétences eau et assainissement seront exercées par la Communauté de communes Terroir de caux à compter du 1^{er} janvier 2020.

· ORDURES MENAGERES

Monsieur Letellier explique qu'il a demandé à la Communauté de Communes la possibilité d'un ramassage des ordures ménagères hebdomadaire en juillet et août. La commission environnement n'a ni les moyens ni le droit d'augmenter son budget pour faire face à cette demande. Monsieur le Maire pose la question au conseil à savoir si les habitants seraient prêts à voir leur facture augmenter de 20 à 30 euros supplémentaires pour obtenir ce ramassage estival.

· Le calendrier des animations 2019 est sur le site, chacun peut aller le consulter à son gré.

· Arbre de Noël le samedi 15 décembre 2018, diffusion du « Livre de la Jungle »

- Les vœux seront le 18 janvier 2019
- Standard téléphonique, ORANGE nous propose de reprendre les contrats téléphoniques dans leur globalité, demander une contre proposition à EET, notre fournisseur de matériel.

- Madame Angélique Letellier fait remarquer que le bus scolaire est obligé de faire une marche arrière au niveau du rond point direction Offranville pour effectuer le tour de celui-ci et que cela paraît dangereux pour les voitures qui suivent. Monsieur Letellier et Monsieur Quibel exposent que le département est au courant de cette manœuvre et que la mairie ne peut être engagée si un accident survenait. Les automobilistes se doivent d'être prudents derrière un bus et de respecter une distance de sécurité.

- Chemin d'Arques

Une demande de ralentisseur a été faite en mairie sur ce chemin. Certains automobilistes venant du Thil-Manneville ont une vitesse excessive sur cette route étroite. L'étude pour l'installation d'un ralentisseur va être mise en place très rapidement et un panneau d'interdiction aux 5.5 t installé.

- Monsieur Alain Reine, en tant que porte-drapeau demande la possibilité d'installer le drapeau qui sert aux manifestations du 8 mai, 11 novembre... dans la salle de conseil/mariage en présentation continue. Cette proposition ne fait pas l'unanimité.

- Prochain conseil fin janvier.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.